

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

PRIVILEGES D'OUVRIERS.—(Réponse à O. P.)—Q. Un individu qui possède une terre et un roulant me demande de faire des réparations à sa maison. Je crois que sa terre est grevée d'hypothèques: si je fais l'ouvrage, est-ce que ma créance passera avant les hypothèques?

R. L'ouvrier qui fait des travaux sur un immeuble, pour obtenir d'être payé avant les hypothèques, s'il entreprend seul le travail, doit faire enregistrer un privilège sur la propriété avant l'expiration de trente jours qui suivent la fin des travaux. De plus, dans le même délai, il doit donner avis au propriétaire de l'enregistrement de son privilège. Mais il est important de noter que ce privilège est éteint après les six mois qui suivent la fin des travaux, à moins que le créancier ne prenne une action contre le propriétaire pour le conserver.

OBLIGATIONS DE FOURNIR DES ALIMENTS.—(Réponse à D. L.)—Q. Lorsqu'un testament a été fait au dernier vivant les biens, et qu'il n'est pas fait mention des enfants, après la mort d'un des époux, est-ce que les enfants peuvent rester à la maison seulement jusqu'à ce qu'ils soient majeurs ou jusqu'à leur mariage?

R. Une fille qui est institutrice peut-elle, pendant les vacances, demeurer à la maison, sans être obligée de payer sa pension?

R. Il est vrai que dans le cas où les époux sont communs en biens, et ont fait leur testament au dernier vivant, les enfants issus de leur mariage n'ont pas de droit sur les biens laissés par le défunt.

Quant aux obligations de fournir des aliments et d'entretenir les enfants, l'article 165 du code civil déclare ceci: "Les époux contractent, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants." Ceci veut dire que les parents doivent donner aux enfants les soins requis et l'entretien nécessaire jusqu'à ce qu'ils soient en état de se pourvoir par eux-mêmes; mais ceci n'oblige pas les parents à garder les enfants sans indemnité jusqu'à leur majorité ou mariage, lorsque ceux-ci gagnent un salaire qui leur permette d'aider leurs parents.

Nous croyons donc, dans le cas d'une institutrice qui reçoit un salaire annuellement pour son travail, celle-ci peut être tenue de payer à la maison une pension proportionnée à ses revenus pendant les vacances, si elle désire demeurer chez elle.

POUVOIRS DES COMMISSAIRES.—(Réponse à P. P.)—Q. Les commissaires de notre municipalité scolaire, à la demande d'un père d'un arrondissement voisin, ont permis aux enfants de celui-ci de fréquenter l'école de notre arrondissement. J'ai avisé le secrétaire et le président des commissaires qu'ils n'avaient pas le droit de recevoir ces enfants-là dans notre école, vu qu'ils avaient une école dans leur arrondissement, mais je n'ai pas reçu de réponse favorable.

Vouslez-vous me dire si j'ai le droit de faire envoyer ces enfants dans leur arrondissement, et quel moyen je dois prendre pour forcer les commissaires de s'occuper de l'affaire?

R. Il nous paraît que les commissaires d'écoles ont le droit en vertu du Code scolaire de permettre à un enfant d'un arrondissement voisin de fréquenter l'école d'un autre arrondissement, sans que les contribuables aient besoin d'être consultés et sans qu'ils puissent s'opposer d'ailleurs à la décision des commissaires. En effet, notre correspondant verra à la lecture de l'article 2613 du Code scolaire que notre opinion semble clairement soutenue et qu'il n'a pas le droit de réclamer dans la circonstance.

ARTICLE 2613, Code scolaire.—"Les enfants domiciliés dans un arrondissement où il y a une école en activité ne peuvent fréquenter l'école d'un autre arrondissement de la municipalité, sans une permission spéciale des commissaires ou des syndics d'écoles, selon le cas. Mais tout contribuable d'un arrondissement où il n'y a pas d'école en activité peut envoyer ses enfants à l'école d'un arrondissement voisin du sien, situé dans les limites de sa municipalité, en payant la rétribution mensuelle exigée pour les enfants de cet arrondissement."

DIVISION D'UNE MUNICIPALITE.—(Réponse à T. M.)—Q. Je possède un lot de terre qui, par la formation d'une paroisse se trouve débarrassé de l'entretien d'une route. Le conseil local a passé un règlement par lequel ce lot est astreint à l'entretien d'une de ces routes, et la première route est émise sous le contrôle du conseil de comté. Le conseil de comté à son tour veut me forcer à l'entretien de la route qu'il a prise sous sa charge; ai-je le droit de me faire exempter par le conseil local de l'entretien de l'autre route, ou si le conseil a le droit de me laisser deux routes pour le même lot? Le lot en question a déjà son chemin de front dans toute sa largeur.

R. Nous comprenons qu'il y a eu division de la municipalité; or, dans ce cas, si notre correspondant était astreint aux travaux d'une route par un règlement, et que cette route se trouve maintenant dans la municipalité voisine, notre correspondant n'a certainement aucune obligation à l'entretien de cette route. En effet, l'article 61 du Code municipal déclare: "Nul contribuable d'un terrain détaché ou séparé d'une municipalité locale n'est obligé, en vertu d'un procès-verbal, acte de répartition, règlement ou ordonnance en vigueur lors du changement des limites, aux travaux sur les chemins, les ponts ou les cours d'eau municipaux jusque-là reconnus comme locaux et situés dans le reste de la municipalité locale de laquelle ce territoire a été détaché ou séparé. Nonobstant l'article 6, la même règle s'applique aux contribuables d'une municipalité locale de laquelle un territoire a été détaché ou séparé, relativement aux travaux du même genre situés dans les limites de ce territoire. Quant à savoir si notre correspondant dans le présent cas, peut être obligé de contribuer à l'entretien d'une route de comté, l'article 529 du Code municipal répond dans l'affirmative; en effet, nous voyons au dernier paragraphe de cet article ce qui suit: "Néanmoins nul contribuable d'une municipalité locale n'est tenu aux travaux d'un chemin, d'un pont ou d'un cours d'eau situés dans une municipalité voisine, à moins que ce chemin, ce pont ou ce cours d'eau ne soit un chemin, un pont ou un cours d'eau de comté."

ENTRETIEN DE PONT.—(Réponse à P. H.)—Q. Dans une certaine municipalité les ponts sont à la charge de chaque arrondissement de voirie; certains de ces ponts, se trouvant sur une rivière

VOS IMPRIMÉS

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impressions. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres :

- FORMULES, EN-TÊTES DE LETTRES, CIRCULAIRES,
- LETTRES DE FAIRE-PART, FACTURES, etc., etc.

Nos prix sont modiques. Demandez cotations. Prompte livraison.

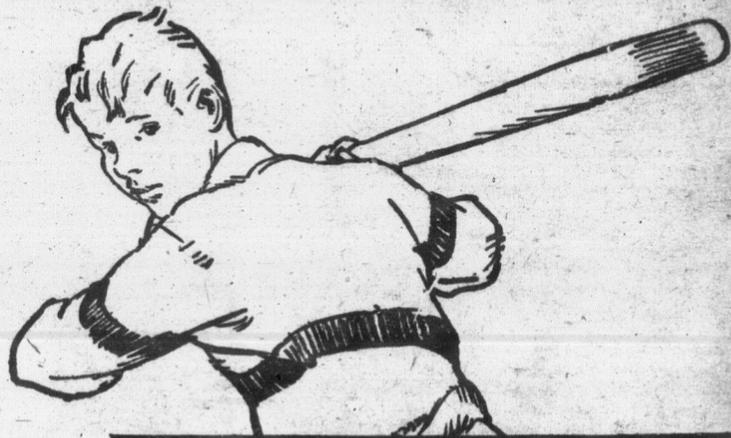
LE "SOLEIL" Ltée

(Département de l'imprimerie)

assez importante, sont parfois couverts l'on doit considérer avant tout. de glace à la crue des eaux. Qui doit En effet, l'article 517 déclare: "Tous entretenir ce pont? Est-ce le propriétaire des travaux à faire sur les chemins, du chemin ou l'arrondissement?" "ponts et cours d'eau municipaux sont réglés et déterminés par règlement ou par procès-verbal, sauf les cas autrement prévus, et sont faits sous la direction de la corporation.

(Suite à la page 357)

Oxymel à l'Eucalyptus.



Le Plat de Résistance du déjeuner c'est la saveur des flocons de blé-d'inde Kellogg. Chaque cuillerée est pleine de saveur délicieuse.

Délicieux! Délectable! les Kellogg font bien commencer la journée. Des tonnes et des tonnes de fruits et plus de deux million de pintes de lait et de crème se versent tous les jours sur ces merveilleux plats du déjeuner de Kellogg.—Ils constituent un si merveilleux déjeuner avec du lait, de la crème ou avec votre fruit favori.

Faites donc plaisir à votre famille. Servez Kellogg dès demain. Remplissez simplement les bols avec les si riches et si croustillants flocons grillés. Vendus dans toutes les épiceries. Servis dans tous les restaurants.

Kellogg's

FLOCONS DE BLE-D-INDE

TOUJOURS FRAIS comme au sortir du four L'enveloppe crouillante des Kellogg en conserve la saveur et garde aux flocons leur croustillant de rôtie. C'est là une caractéristique exclusive de Kellogg!



Nous défions le monde!

Comparez la saveur des Flacons de Maïs de Kellogg avec toute autre céréale prête à manger et vous saurez pourquoi les Kellogg se vendent plus que toutes les autres.

ESSAYEZ

MURINE

POUR LES YEUX

IRRITÉS PAR LE Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre
Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE.
Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, or employez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens et autres Animaux.
Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Envoyez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux, à

MURINE EYE REMEDY Co.
9 East Ohio St. Chicago, U.S.A.

LE BULLETIN DE LA FERME
(S)
PRIVILEGES
(Réponse à plusieurs ma maison moi ne n te, bien Mais il n ai vendu maison, et me de \$1 fois le pa débiteur n découvert matériaux d'hypothèques les hypothèques hypothèques réparation qui a donn
R. Nous fournissons l'article 2613 du Code scolaire à l'égard effet, pour rigoureux ait donné un ble ou à nant la n à être fou cadastre disposition tériaux fo pour cet la réception et son enr
Pour fa gées des propriétaires retenir sur truction un né dans le
Ce privi nisseur de débiteur c fin des tr formalités créance de
Le four ment dro propriétaire défaut de de reveno fournis, m corpois à
Donc, d respondant tion cont droit à au il est cré après les qui auront ble en que a l'intenti contre son vu qu'il ex demande c débiteur, ne reçoit raisonnable ministère d
DROITS
ponse au r cipal a-t-il l'entreprene ment une fait, de fa peut que le
Quel es vrir les ch est-ce dan que de nel pour cela?
R. Il es pal est ob vaux de c réparation municipau
Sur qu
Les vale presque to ou de cor Québec.
Dans leu combinent le maxim Elles son \$500 et de de réduire divisant vo Mettre c'est aider du Canada de nous.
Versaille Montréal, Ve gailles.